



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 AVRIL 2017**

Numéro

DEL 2017.04.26/085

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : BAUX ET
CONVENTIONS 1**

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL DE L'ANCIENNE MAIRIE AU PROFIT DE L'AMICALE DU 159E RIA.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 20/04/2017

Affichage : 20/04/2017

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Renée PETELET

Suivant délibération n°DEL.2011.01.21/028 du 21 janvier 2011 et convention de mise à disposition des 1^{er} et 08 mars 2011, l'association AMICALE DU CNAM ET DES ANCIENS DU 159^{ème} RIA, dont l'objet statutaire est d'entretenir des liens d'amitié et de camaraderie entre le personnel actif du CNAM et les anciens du 159^{ème} RIA et de sauvegarder la mémoire du 159^{ème} RIA en veillant au respect des traditions, occupe depuis le 01^{er} février 2011 des locaux sis à l'ancienne Mairie où elle a installé un bureau à usage de réunion et où elle stocke et expose des médailles et autres décorations militaires.

Considérant que la convention précitée est arrivée à expiration ;

Considérant que l'amicale du CNAM et des Anciens du 159^{ème} RIA souhaite pouvoir continuer à bénéficier des locaux ;

Considérant que la commune de Briançon entend renouveler son soutien à cette association en mettant à disposition les locaux à titre gracieux ;

Considérant que les charges afférentes aux locaux mis à disposition seront supportées par la commune de Briançon ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable sera établie entre l'Amicale du CNAM et des Anciens du 159^{ème} RIA et la commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention de mise à disposition à titre précaire ainsi que ces éventuels avenants, et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **10 MAI 2017**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
BAUX ET CONVENTIONS 1 N° DEL 2017.04.26/085

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PRECAIRE ET REVOCABLE
ANCIENNE MAIRIE**

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.04.26/___ du 26 avril 2017.

D'UNE PART,

ET

L'Association « Amicale du C.N.A.M et des Anciens du 159^{ème} RIA », association régie par la Loi 1901 dont le siège social est sis à BRIANÇON (05100) – Caserne Berwick, répertoriée en sous-préfecture sous le numéro W051001155, représentée par son Président en fonction, **Monsieur Bernard MELLET**,
Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant et/ou l'association »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Mise à disposition des locaux

La commune, visant l'objet statutaire de l'association qui est d'entretenir des liens d'amitié et de camaraderie entre le personnel d'active du CNAM et les anciens du 159^{ème} RIA et de sauvegarder la mémoire du 159^{ème} RIA en veillant au respect des traditions, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gracieusement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention. La présente convention est établie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 - Désignation des locaux

La commune de Briançon met à disposition de l'association de l'Amicale du CNAM et des Anciens du 159^{ème} RIA une **salle d'une superficie d'environ 100 m² située au 1^{er} étage de l'Ancienne Mairie de Briançon – Place du Temple**, ainsi qu'il résulte du plan joint à la présente convention.

ARTICLE 3 – Etat des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien connaître pour les avoirs vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention.

L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

ARTICLE 4 – Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'occupant à usage exclusif de lieu de réunion et de stockage de matériel lié à l'activité de l'association de l'Amicale du CNAM et des Anciens du 15^{ème} RIA pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social, le cas échéant.

ARTICLE 5 – Entretien et réparation des locaux

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 6 – Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 7 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 8 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée **d'UN (1) an à compter du 01^{er} Mai 2017**.

Renouvelable par période d'UN (1) an à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder CINQ (5) ans, soit jusqu'au **30 avril 2022**.

ARTICLE 9 – Charges, impôts et taxes

Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage) seront supportés par la commune de Briançon.

L'occupant s'engage à prendre à sa charge exclusive les frais relatifs à la téléphonie ainsi qu'à tout abonnement multimédia, le cas échéant.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune de Briançon.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

ARTICLE 10 - Redevance

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à **titre gracieux**.

ARTICLE 11 – Assurances

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...) le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la commune de Briançon, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant.

L'occupant devra produire à la commune de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la commune de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

ARTICLE 12 – Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 13 – Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité ;

- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

ARTICLE 14 – Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 15 – Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 – Élection de domicile

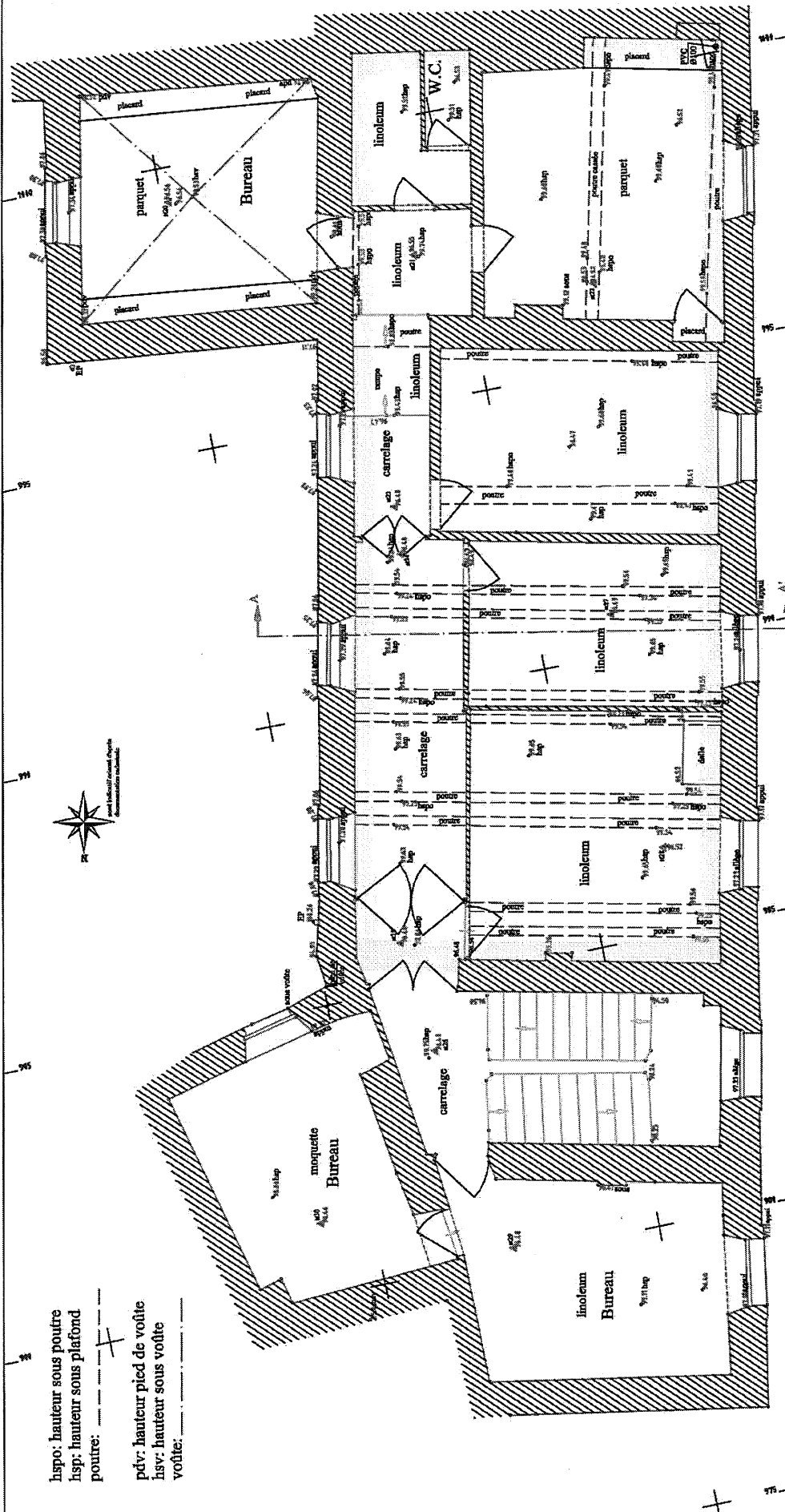
Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'association de l'Amicale du CNAM et des Anciens du 159^{ème} RIA** : en son siège social sis à l'ancienne Mairie – Place du Temple - 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'Amicale du CNAM
Et des Anciens du 159^{ème} RIA,
Le Président
Bernard MELLET

Le Maire,
Gérard FROMM.



hsp: hauteur sous poutre
 hsp: hauteur sous plafond
 poutre:
 pdv: hauteur pied de voûte
 hsp: hauteur sous voûte
 voûte:

